

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2009

Le treize mai deux mille neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, J.Ph. Urrutia, **Adjoints**, MM. Amestoy, Carrere, Mme Dospital, Melle Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérioux, M. Saint-Jean, Mme Sinan, M. Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : Mme Daguerre, MM. Etchart, Etcheverry, Mme Mongenet,

*** ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

** Madame Daguerre donne procuration à Monsieur Amestoy.*

** Monsieur Etchart donne procuration à Madame Etchart.*

*** URBANISME – AGRICULTURE - SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.**

1. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Maire rappelle le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 26 février 2009.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de modification du P.L.U. émanant de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir consulté les services de la Commune et analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations de Monsieur le Sous-Préfet, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, tout en souhaitant que les recommandations de l'Etat soient suivies. Ceci a motivé la tenue d'une réunion avec les services de l'Etat dont les conclusions sont :

- Suppression des emplacements réservés 27 et 58 (pour partie) : les services maintiennent leur appréciation sur le caractère non urbanisé du secteur et l'application du recul de 75 mètres lié à la RD 932. Ils soumettent l'approbation de ce point de la modification à la réalisation d'une étude complémentaire ;

- Modification de la règle concernant les logements sociaux : l'observation relève de l'information concernant une loi très récente ; Monsieur le Maire a proposé d'en étudier l'application possible dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours ;

- Elargissement de la vocation du secteur 1AUg aux destinations d'activités économiques : cette modification aurait, du point de vue de l'Etat, des conséquences dommageables sur le site, inclus dans le périmètre de protection du château d'Haitze, et remettrait en cause son avis favorable émis lors de l'approbation initiale du PLU ; de plus une partie de cette zone est soumise au recul de 75 m de la RD 932. Monsieur le Maire a rappelé qu'en parallèle de la

demande forte de l'Etat de prévoir la construction de nouveaux locaux pour la gendarmerie, il était important pour la commune de prévoir son développement économique, et que cette zone, de par sa situation, répond parfaitement aux besoins locaux de développement. Il rappelle également que les autorisations de construire à venir seront toujours soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui encadrera l'insertion dans le site des futures constructions. Enfin, il a précisé que le recul des 75 mètres ne concerne qu'une petite partie de ce secteur ce qui n'obère pas la faisabilité d'opérations à venir. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été convenu que la modification du PLU pouvait inclure ce point ;

▪ Le dernier volet est un rappel indiquant que la prise en compte du décret n° 2007-18 concerne la totalité du règlement et non pas quelques zones. Il a été convenu que la modification a simplement pour but en ce domaine de lever des ambiguïtés de rédaction afin de rendre l'application du règlement plus facile.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2005 ayant approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et sa transformation en P.L.U. ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 26 février 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;
- Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que l'Etat maintient son observation et demande que la suppression des Emplacements réservés 27 et 58 (pour partie) soit complétée d'une étude portant sur la levée de l'inconstructibilité au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce point pourra être approuvé ultérieurement ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DECIDE**, d'approuver le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DECIDE**, de surseoir à l'approbation du point portant sur la suppression des emplacements réservés 27 et 58 (pour partie) dans l'attente de la réalisation de l'étude relative à la levée de l'inconstructibilité au titre de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et transmission au contrôle de légalité.

- Modification de la règle concernant les logements sociaux :

<u>VOTE</u> :	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Daguerre, Carrère, Minvielle, Perrin Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

- Elargissement de la vocation du secteur 1AUg :

<u>VOTE</u> :	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Daguerre, Carrère, Minvielle, Perrin)

- décret n° 2007-18 concernant la totalité du règlement :

<u>VOTE</u> :	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Daguerre, Carrère, Minvielle, Perrin Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS /
AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.**